Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20261029-2026_13_119-DE

COMMUNE DE LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026 A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Lézardrieux dûment convoqué s'est réuni à la salle Yves Cadic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JÉZÉQUEL Yves, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents ou représentés : **19**

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, Mme KERLEAU Aline, Mme CAMUZARD Morgane, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme LE BRIAND Fabienne, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann,

Représentés :

Mme CEILLIER Christine par procuration à M. JÉZÉQUEL Yves
M. JANNIN Gildas par procuration à Mme LE GONIDEC Marine
M. LE MARÉCHAL Matthieu par procuration à M. PEILLET Sébastien

Absent :

Secrétaire de séance : Mme CAMUZARD Morgane

Assistait également : Mme HENRY Anne-Hélène, Secrétaire Générale

Date d'envoi de la Convocation : 21 octobre 2026

DÉLIBÉRATION 2026-13-119 : BUDGET COMMUNE ET PORT : PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTE À TERME

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de garantir une gestion optimale des fonds publics, il convient que le Conseil Municipal consente à lui déléguer le pouvoir de décider du placement des fonds autorisés, si la situation se présente durant son mandat électif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2,
Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20261029-2026_13_119-DE

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'Etat,
Considérant que seuls les fonds suivants peuvent être placés :

- Libéralités,
- Aliénation d'éléments de leur patrimoine,
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :
  - Indemnités d'assurance,
  - Sommes perçues à l'occasion d'un litige

Par ailleurs, l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les régies et les établissements publics chargés de la gestion d'un service à caractère industriel et commercial (dotées ou non de la personnalité morale) peuvent placer les excédents de trésorerie générés par leur cycle d'activité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- **De déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de fonds,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à procéder par décision à tout placement de fonds,**
- **Préciser que les seuls fonds suivants peuvent être placés :**
  - **Libéralités,**
  - **Aliénation d'éléments de leur patrimoine,**
  - **Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,**
  - **Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :**
    - **Indemnités d'assurance,**
    - **Sommes perçues à l'occasion d'un litige**
  - **Les excédents de trésorerie du budget SPIC PORT liés à la perception des redevances portuaires dans l'attente de leur utilisation.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme,

Mme CAMUZARD Morgane
Secrétaire de séance

M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire

MAIRIE DE PLANCOET-PLÉLAN-LE-GRAND 22740 CÔTES D'ARMOR